

REGLEMENT du Fonds Mutualisé pour l'aide aux travaux

Dossier locataire

PREAMBULE

La CLEF43 est une association qui développe des actions en faveur du logement des personnes en difficulté. En tant qu'AIVS (agence immobilière à vocation sociale), elle mobilise et gère des logements du parc privé, dans le cadre de mandats de gestion.

Le Fonds Mutualisé a été créé au sein de la CLEF43 en 2017. Financé par la solidarité des propriétaires et possiblement par des partenaires, il permet d'accompagner les locataires dans la remise en état de leur logement (réparations locatives), et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux.

Ce fonds garantit des conditions d'habitat digne pour les ménages logés dans le parc géré par la CLEF43, et accompagne les politiques de lutte contre l'habitat indigne et contre la vacance sur notre territoire.

Depuis 2021, les travaux d'économie d'énergie ne sont plus pris en charge pour des nouveaux propriétaires cotisants compte tenu de l'existence d'aides financières apportées par l'Etat et les collectivités.

C'est le règlement en vigueur à la date de dépôt de la demande d'indemnisation qui est applicable et en le signant, vous y adhérez.

INTERVENTIONS DU FONDS

Sous réserve qu'ils s'engagent à rembourser l'avance faite, le fonds peut être mobilisé pour des locataires pour la remise en état d'un logement en cours d'occupation ou à la sortie d'un locataire (après déduction des prises en charge de VISALE/SADA, des assurances dégradations et du remboursement du dépôt de garantie)

1- Remise en état d'un logement à la charge d'un locataire

- **Réparations locatives**

Certaines réparations sont tout ou partie à sa charge :

- les réparations locatives au sens du décret du 26 août 1987 (entretien courant et menues réparations),
- les travaux liés à des dégradations (usage anormal du logement).

Le fonds mutualisé peut avancer la charge des réparations locatives

ALIMENTATION DU FONDS

Le fonds mutualisé est hébergé par LA CLEF43. Il est alimenté par :

- des dons de personnes physiques ou morales, dont les propriétaires,
- des cotisations versées par les propriétaires
- les sommes récupérées auprès des locataires en remboursement des avances faites
- des subventions.

PILOTAGE DU FONDS

Le fonds mutualisé est administré par un **comité de pilotage** (COPIL) composé de trois collègues :

- Propriétaires
- Organismes institutionnels financeurs dont l'Agglomération du Puy en Velay ;
- Administrateurs et salariés de la CLEF43 : la responsable et/ou un salarié qu'elle désigne, et 2 membres du bureau.

Paraphes :

D'autres participants peuvent être ponctuellement invités à siéger, par décision des membres permanents.

Les décisions du COPIL se prennent à la majorité des membres présents ; toutefois le consensus sera recherché de façon privilégiée.

Le COPIL est chargé de :

- appliquer et faire évoluer le règlement du fonds,
- décider de l'attribution des participations financières du fonds,
- conditionner le cas échéant l'attribution des participations financières du fonds à la réalisation de travaux complémentaires (ex : mises aux normes),
- assurer le suivi des sommes disponibles sur le fonds mutualisé, et moduler si besoin les niveaux d'engagement pris par le fonds en conséquence.

GESTION DU FONDS

Le fonds mutualisé est hébergé et géré par la CLEF43.

Pour cette prestation, la CLEF43 ne perçoit aucune rémunération.

MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS

- **Engagement des bénéficiaires**

Pour bénéficier du fonds, le locataire doit s'engager à le rembourser à hauteur de l'avance faite.

- **Réalisation et contrôle des travaux**

Les travaux pourront être réalisés par des entreprises/ structures, consultées par la CLEF43 ou le propriétaire, sous réserve de validation du devis.

Lorsque le propriétaire réalise lui-même tout ou partie des travaux, le fonds peut prendre en charge les factures de matériaux, sur présentation des factures acquittées.

L'ensemble des travaux pris en charge par le fonds mutualisé fera l'objet d'une réception par la CLEF43, qu'il soit réalisé par une entreprise ou par le propriétaire lui-même.

Le versement des sommes accordées par le COPIL sera conditionné à la conformité des travaux réalisés et sur production des factures acquittées.

CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes assistant au comité de pilotage du fonds sont tenues à la discrétion quant aux informations et aux débats qui sont portés à leur connaissance.

REVISION

Le présent règlement fait l'objet d'une évaluation annuelle par le comité de pilotage, évaluation qui peut conduire à sa révision si besoin.

SIGNATURE DU OU DES LOCATAIRE(S)

DEMANDE D'AIDE AU FONDS MUTUALISE POUR L'AIDE AUX REPARATIONS LOCATIVES**Dossier locataire****PRÉAMBULE**

La CLEF43, association agissant en faveur du logement des personnes en difficulté et gestionnaire de logements en tant qu'AIVS, a mis en place un fonds mutualisé destiné notamment à accompagner les locataires dans la prise en charge de réparations locatives restant à leur charge.

Ce dispositif permet au locataire de bénéficier d'une avance financière pour la réalisation de réparations locatives, sous réserve de l'acceptation d'un échéancier de remboursement de l'avance accordée par le fonds mutualisé.

Le présent dossier a pour objet de formaliser la demande du locataire, son engagement de remboursement ainsi que les modalités d'intervention du fonds.

PROPRIETAIRE / IDENTITE

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Tél _____ Mail _____

Sollicite l'octroi d'une aide du fonds mutualisé pour les réparations locatives dans le logement :

N° : _____ Rue _____

Code Postal : _____ Commune : _____

SITUATION LOCATIVE

☐ Locataire du logement géré par LA CLEF43

Nom du propriétaire : _____

Date d'entrée dans le logement : _____

OBJET DE LA DEMANDE

Le (la) soussigné(e) sollicite une aide du fonds mutualisé pour la prise en charge d'avances financières relatives à des réparations locatives à sa charge, au sens du décret du 26 août 1987 (entretien courant, menues réparations et/ou réparations liées à des dégradations).

Description des réparations locatives concernées

Paraphes :

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FONDS

- Le fonds mutualisé peut avancer tout ou partie du montant des réparations locatives, après validation du dossier par le fonds mutualisé.
- Les travaux devront être réalisés après validation des devis par le fonds.
- Le paiement des travaux sera effectué sur présentation de factures acquittées et pourra se faire directement auprès du professionnel.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AIDE

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie du bail ou attestation de location
- Devis des réparations locatives
- Note sociale permettant d'éclairer le COPIL sur la situation
- Présent document complété et signé
- Règlement du fonds mutualisé signé pour information

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement du fonds mutualisé et accepter l'ensemble des conditions liées à l'octroi de l'aide.

Fait à _____ Le _____

SIGNATURE DU OU DES LOCATAIRE(S)

Paraphes :

ENGAGEMENT DU (DES) BENEFICIAIRE(S) DE L'AIDE**Dossier locataire**

Je (nous) soussigné(e)(s) _____,
reconnais(sons) que les réparations faisant l'objet de la présente demande sont **à ma charge en tant que locataire.**

En conséquence, je m'engage expressément à :

- **Rembourser au fonds mutualisé la totalité de l'avance accordée,**
- **Respecter l'échéancier de remboursement** qui sera établi conjointement avec LA CLEF43,
- Autoriser, le cas échéant, la mise en place d'un remboursement mensuel selon les modalités définies (prélèvement, virement ou autre moyen convenu),
- Informer LA CLEF43 de tout changement de situation pouvant impacter ma capacité de remboursement.

Je reconnais qu'en cas de non-respect de l'échéancier, LA CLEF43 se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure appropriée pour le recouvrement des sommes dues.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement du fonds mutualisé et accepter l'ensemble des conditions liées à l'octroi de l'aide.

Fait à _____ Le _____

« Pour servir et valoir ce que de droit »

SIGNATURE DU OU DES LOCATAIRE(S)

Paraphes :

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

« Le service de gestion locative est responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel vous concernant. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les réponses aux questions posées dans ce formulaire sont obligatoires. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour finalité de saisir le Fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat du parc privé social géré par La Clef 43. Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services de La Clef 43, ainsi que le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires. Vos données sont conservées pendant les durées prévues par la loi. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier électronique à direction@laclef43.fr ou par courrier postal à LA CLEF 43 – A l'attention de la Direction – Immeuble l'île de France, 4 avenue Georges Clémenceau au Puy en Velay, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. »

Je (nous) soussigné(e)(s) M – Mme _____ informé de l'ensemble de mes droits à cet égard donne mon accord exprès à la collecte et au traitement des données personnelles me concernant pour les finalités exposées dans le présent document.

Fait à _____ Le _____

SIGNATURE DU OU DES LOCATAIRE(S)

Paraphes :